

AFFAIRE N° 29. - Paiement des honoraires dus à Maître LEMERLE  
pour frais d'établissement d'un acte de vente.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à verser à Maître LEMERLE, la somme de 172 635 Frs CFA pour frais d'établissement de l'acte de vente à la Commune du terrain Paul ISAUTIER (délibération du 28 AOUT 1970 - affaire n° 22) (construction d'une école, d'un marché et d'une Mairie).

La dépense est prévue au chapitre 903, article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.